

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT
POUR LA MANIFESTATION DU 8 MAI 2026 « RASSEMBLEMENT VOITURES / MOTOS ANCIENNES »

N° 2026 / 39

Le Maire de la Commune de GRACAY,

VU l'Ordonnance n° 58.1216 et le décret n° 58.1217 en date du 15 décembre 1958, portant codification sous le nom de « Code de la route », des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment les articles R 91 et R 44 dudit Code,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'Instruction Interministérielle,

VU la demande de l'Association 5 CG présentée en date du 5 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre certaines précautions à l'occasion de la manifestation du 8 Mai 2026 « Rassemblement voitures / motos anciennes » organisée par l'association 5 CG,

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation du 8 Mai 2026 « Rassemblement voitures / motos anciennes » organisée par l'association 5 CG :

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Place du Marché, Place du Gapion et rue des Petits Fossés à l'angle de la route de Vatan, le 8 Mai 2026 à partir de 8 H jusqu'à 19 H.

Des barrières et des panneaux interdisant la circulation seront posés à l'angle de la rue du Gapion et la rue Jean Jaurès dans le sens montant de la rue Ludovic Martinet, ainsi que rue Saint Martin.

La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Graçay, la Gendarmerie de Graçay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait en Mairie, le 6 mai 2026.

L'Adjoint au Maire,
Jean-Pierre TRIDON.

